

LA MINERVE.

VOL. II.]

MONTREAL, JEUDI SOIR, 24 AVRIL, 1828.

[NO. 21.]

IMPRIMEE ET PUBLIEE

PAR

LUDGER DUVERNAY,

No. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

Les personnes qui désirent discontinuer leur abonnement doivent en donner avis au moins un mois avant l'expiration du dernier semestre, et payer leurs arrérages, autrement ils seront considérés comme souscripteurs pour le semestre suivant.

LES Avertissemens seront reçus avec reconnaissance et insérés au taux ordinaire. Ceux qui ne seront pas accompagnés de directions écrites seront insérés jus qu'à ordre contraire et débités en conséquence.

ON s'abonne, à Montréal, au bureau du Journal et à la Librairie Française de Messrs. Fabre & Co. et chez Messieurs les Agens.

VARIÉTÉS.

SCENES DU MONDE.

LES BALS.

M. Delormel, chez lequel j'étais invité, est un homme qui jouit d'une grande estime parmi les notaires. — Il est entré dans la compagnie, à une époque où cet honneur s'obtenait à un prix raisonnable : il a acheté sa charge cent mille écus, et a pris une femme d'un million, ce qui a fait beaucoup de plaisir à son prédécesseur. M. Delormel, ancien élève de l'École polytechnique, et dont l'éducation a été poussée aussi loin que possible, a, le matin, toute la gravité de sa profession, et le soir, toute la légèreté spirituelle d'un homme du monde. Il traite les affaires avec autant de célérité que de discrétion, et se livre au plaisir avec l'ardeur d'un troisième clerc. C'est à la fois le notaire le plus occupé et le danseur le moins prétentieux de la capitale. Sa femme, qui n'a point encore atteint ses vingt-cinq ans, serait fort jolie si, par l'extravagance de sa toilette et le ridicule de ses prétentions, elle ne s'appliquait à détruire ou à gâter les dons heureux dont la nature l'a pourvue. Il y a dans toute sa personne quelque chose de sec, de guindé, qui sent son million, d'une lieue. — Son abord, peu obligeant, repousse ceux qu'attire l'accueil aimable de son mari, auquel elle ne montre pas, en public du moins, cet attachement plein d'abandon qui suppose toujours une harmonie parfaite dans le ménage. On dit même que, dans un petit mouvement de vanité, elle a laissé percer le regret de n'avoir pas placé son million dans la patrie, au lieu de l'avoir versé dans le notariat.

Du reste, Mme. Delormel est une femme fort estimable, qui remplit ses devoirs avec une grande exactitude, et qui a surtout l'art d'en instruire tout le monde sans paraître y attacher la plus légère importance. — Mère d'un petit garçon qu'elle nourrit elle-même, elle n'a point sacrifié ses devoirs maternels à la jouissance de plaisirs frivoles, mais allie ensemble les obligations imposées par la famille et par la société, elle se fait suivre partout de son enfant, et la partie d'écarté la plus chère, le spectacle le plus intéressant, la contredanse la plus animée, n'ont jamais pu retarder d'un instant l'accomplissement de ses fonctions de mère. Dès que le cri de son Adolphe se fait entendre, une douce émotion se peint dans ses traits, elle ne quitte point la contredanse ou la partie, mais une jeune femme de chambre, placée à distance convenable, reçoit de sa maîtresse l'ordre de faire apporter l'innocente créature dont la mère apaise les cris en satisfaisant à ses premiers besoins. J'ai beaucoup entendu faire l'éloge de l'esclavage auquel Mme Delormel se condamne, et citer sa conduite pour exemple à de jeunes femmes qui n'osant la blâmer tout haut, avouaient tout bas qu'elles redoutaient pour la santé du fils la manière dont il était élevé par sa mère; mais Mme. Delormel danse avec tant de sang froid, et joue avec tant de dignité que toute espèce de crainte serait superflue.

Le bal de M. Delormel se ressentait un peu du caractère des deux époux. La vanité de la femme s'y montrait disciplinée par l'ordre du mari, et l'on aurait pu facilement distinguer parmi les assistans quels étaient ceux du choix de Monsieur ou de celui de Madame. Ces magistrats, ces notaires, ces avoués faisaient bien

certainement partie de la liste du premier; ces comtes, ces barons d'une date antérieure à ceux de la famille Naquard, avaient été invités par la seconde. Cela établissait une sorte de ligne de démarcation qui jetait une certaine froideur dans l'assemblée. Les confrères de M. Delormel ne possédaient pas à un aussi haut degré que lui cette faculté d'oublier le soir les affaires du matin. Aussi ne prenaient-ils pas autant de plaisir que lui à la réunion. La plupart se contentaient d'admirer la grâce et la légèreté de leurs femmes, qui dansaient avec la jeunesse de l'étude et du barreau; les autres s'entretenaient gravement des occupations de la matinée et des projets d'embellissemens de leur maison de campagne. L'écarté finit cependant par en réunir une certaine quantité, qui ne sortit plus de la salle de jeu, où l'on fut souvent obligé d'aller réclamer, parmi les jeunes gens qui, en attendant leur tour, formaient la galerie, des cavaliers distraits qui ne pensaient plus à la dame qu'ils avaient invitée, ou qu'une attention trop soutenue empêchaient d'entendre le signal donné par l'orchestre.

Le flageolet à la mode, Beaudouin, en faisait partie; les sons de cet instrument auraient prêté de la légèreté aux moins ingambes. Les dames étaient en majorité dans la salle du bal, les demoiselles, en très-petit nombre, portaient sur le sommet de la tête des fleurs à longue tige, qui se balançaient au moindre mouvement; quatre rubans, d'une couleur tranchante, passés sous la ceinture, flottaient sur le devant de la robe. Ces rubans aboutissaient à la garniture; leur extrémité inférieure était ornée d'une rosette ou d'une frange légère; ils s'agitaient en même tems que la danseuse, et ajoutaient à la vivacité du coup-d'œil. Quant aux jeunes gens, ils avaient renoncé au pantalon collant, dont les exigences sont souvent incommodes; mais ils avaient adopté un nouvel usage, fort agréable, en ce qu'il satisfait à la fois l'élégance et le soin qu'on doit prendre de sa santé. Sous des pantalons, demi-larges et très-courts, ils portaient des bas à jour, fabriqués au métier, dont la partie supérieure était en coton et le reste en soie; l'habit noir était encore en grande majorité: cependant, quelques jeunes avocats lui avaient substitué l'habit vert à collet de velours tranchant.

A la réserve des jeunes gens, on voyait bien que la plupart se trouvaient en présence de leurs patrons, et n'osaient se livrer à toute la gaité de leur âge. La maîtresse de la maison imposait aussi par la froide sévérité de ses traits; elle avait ouvert le bal avec M. le comte de ***, qui avouait n'avoir pas dansé depuis le mariage de son neveu, dont le fils vient d'être nommé chef d'escadron, et valsé avec le baron d'....., qui a, pendant trente ans, fait les délices des cercles de la haute Allemagne; puis ensuite, et malgré les invitations qui lui avaient été adressées, elle s'était refusée à figurer de nouveau parmi les contredanses; elle veillait avec beaucoup de zèle et un peu d'ostentation à tous les préparatifs de la soirée, qui s'est terminée sans bruit, à deux heures du matin. Jamais plaisir n'a été pris avec plus de sagesse; le bal de M. Delormel avait toute la gravité d'un acte passé devant notaire.

Quelle différence avec celui du jeune agent de change, ou je fus conduit le lendemain! L'affluence était considérable, et la maîtresse de la maison s'y donnait une peine infinie pour être agréable à tous les invités. On y avait appelé tous les plaisirs. Le concert et les proverbes devaient précéder un bal, au piano: c'était une attention de Mme Limeuil, qui voulait faire briller les filles de ses amis sous le double rapport de danseuses et de musiciennes. Les morceaux du concert furent exécutés par des amateurs. Le proverbe lui-même fut joué par des invités qui s'en tirèrent à merveille. Le jeune poète tragique X... joua avec une gaité folle le rôle du tambour dans le joli tableau du salon dans la cuisine, et Mme B. fut charmante dans le rôle de la cuisinière qui trompe son maître. Mais celui dont le talent réunit en sa faveur tous les suffrages de l'assemblée fut sans contredit M. le marquis de Sétoval qui, dans le Brigand, jouait avec un naturel parfait le personnage de ce comte andaloux qui, porté sur les contrées de toutes les révolutions, a le bonheur de désertir la veille du jour où elles doivent être vaincues, et se trouve toujours récompensé de sa prudence par le vainqueur au secours duquel il arrive après le combat.

Que de richesse et de variété dans les toilettes! L'habit bleu anglais à boutons d'or, l'habit brun légèrement arrondi, le pantalon collant de casimir blanc à boutons de nacre, la culotte courte, tout est de mise au bal de M. Limeuil; l'uniforme même y a pénétré.

Les jeunes personnes y sont plus simplement parées qu'au bal de M. H. peut-être parce qu'elles espèrent y danser davantage: quelques-unes portent un collier composé d'une grosse torsade à jour ornée d'une pierre gravée ou d'un large fermoir en or émaillé; un bouquet de fleurs dont l'éclat et la fraîcheur se marient au virginal d'une beauté de seize ans, brille au côté gauche des jeunes filles; le plaisir et la fatigue lui occasionnent tour à tour un doux balancement qui laisse incertaine la cause secrète d'une agitation dont chaque spectateur voudrait être l'objet.

Les salles du bal, car il y en a plusieurs, sont remplies de danseurs des deux sexes, qui ne laissent point l'orchestre en repos. Les jeunes personnes courent au piano ou à la contredanse avec le même empressement; elles se relayent gaiement, et jouissent autant du plaisir de faire danser que de celui de danser elles-mêmes. Toutes les classes de la société se sont donné rendez-vous au bal de M. Limeuil: la banque, la littérature, la noblesse, le commerce, le ministère, l'opposition, y sont représentés plus ou moins heureusement; mais ce qu'on doit avouer, c'est qu'à ce bal tout se réunit, tout se confond. Le plaisir a effacé les nuances politiques, les distinctions sociales; on n'a qu'un seul désir, celui de s'amuser, et, sous ce rapport, la maîtresse de la maison a devancé les souhaits de ceux qu'elle a reçus.

Je ne parlerai ni de la délicatesse, ni du choix des mets qui composaient le souper. C'est pourtant là que brillait un luxe extraordinaire; toutes les provinces françaises avaient été mises en réquisition; l'Angoumois et la Gascogne étaient sur la table de l'emphytrion ces larges terrines dont les flancs récellent l'odeur parfumée des truffes du Périgord; le Mans avait été envoyé ces volailles exquis que dépêchent en riant ces jeunes commis; le Champagne, le Bordeaux et la Côte-d'Or avaient emprisonné dans des flacons de cristal ces vins généreux qui versent l'esprit, la joie, la santé même aux convives qui en font un usage modéré; les environs de Paris fournissaient ces fruits, ces légumes du printemps, dont l'aspect attestait la puissance des ressources artificielles, mais dont la maturité factice trompait le goût, et par l'absence de la saveur naturelle, montrait aussi quels sont les limites imposées au pouvoir de l'homme et les bornes qu'il ne peut franchir. Ces mets précoces réjouissaient la vue, et remplaçaient parfaitement les désirs l'emphytrion, qui n'avait voulu, sous ce rapport, qu'exciter la curiosité et non satisfaire le goût excédé de ses convives.

Jamais nuit n'avait paru si courte, parce qu'on avait usé de tous les plaisirs, et que la variété des jouissances a toujours eu le secret d'abrèger le tems.

Je n'étais point dans la confidence des projets de la comtesse d'O..., au bal de laquelle je me trouvais invité le vendredi suivant, aussi ne fus-je pas peu surpris d'y rencontrer une foule de figures de ma connaissance que je n'avais jamais vues dans un salon.

La comtesse a voulu réunir chez elle une société unique dans son genre et y faire danser les personnes d'une certaine condition. Elle donnait un bal à ses gens et à ceux de ses amis. On n'annonce point M. le duc, Mme la princesse, mais la femme de chambre de Mme la princesse et le laquais de M. le duc s'annonçaient eux-mêmes par leur nom de guerre. Plus de cent Toinette, Rosalie, Victoire, Adèle, etc., et autant de Julien, Etienne, Laurent, Germain, etc., s'étaient rendus en costumes bourgeois à l'invitation de Mme la comtesse, et leur parure avait quelque chose du goût de celle de leurs maîtres.

L'embarras des invités était extrême; ils n'avaient rien de leur allure ordinaire: c'était comme des plantes transportées sur un sol étranger qui ne peuvent s'acclimater au nouveau climat qui les a reçues. Cependant les prévenances pleines de bonté de Mme la comtesse parvinrent à leur donner un peu plus de confiance et d'aplomb. Ils essayèrent d'abord de se promener dans la longue galerie qui servait de salle de bal; puis, l'orchestre s'étant fait entendre, les contredanses se formèrent, et à commencer de ce moment, les communications s'établirent entre eux avec cette espèce de familiarité qu'autorisait l'égalité des conditions; mais les formes conservaient quelque chose de respectueux, comme pour rendre hommage au lieu qui les recevait et à la présence de la comtesse qui se plaisait à veiller elle-même à la distribution des rafraichissemens qui leur étaient destinés.

C'était un coup d'œil tout à fait pittoresque, que ces Frontins, ces Martons, savourant dans des coupes de vermeil et des cristaux de Mont Cenis, les glaces et le



Mr. ZEPHIRIN GAUVREAU, organiste et professeur de musique, prend la liberté de présenter ses remerciements aux dames et messieurs de Montréal et des environs pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis le peu de tems qu'il s'est établi en cette ville, et il les prévient qu'il a fixé sa demeure dans le faubourg St. Laurent, dans le haut de la maison de Mr. Durenseau, rue Lagauchetière, où il continue à donner des leçons de **MUSIQUE**, sur divers instruments, tels que Piano, Violon, Clarinette, Flute &c. Il se transportera à la demeure des particuliers, soit pour donner des leçons ou pour accorder les instruments.

Montréal, avril 1828.—j.d.

PERDUE—dernièrement dans la rue St. Paul, entre les deux marchés ou de cette rue gagnant la rue Craig derrière la banque, une **MONTRE** d'argent à double boîtiers. Le nom de l'ouvrier est gravé au dedans comme suit: Wm. Broad, No. 118 London. La personne qui l'a trouvée est priée de la remettre à l'Imprimerie de la Minerve et une récompense libérale sera donnée si on l'exige.

Montréal, 15 avril.—j

A Vendre ou à Louer,

Prendre possession immédiatement—Un superbe emplacement situé dans la seconde concession de la paroisse de Veichéres nommée le Petit Côteau, avec une jolie **MAISON** dessus construite.—Cette situation est très-avantageuse pour toute sorte de commerce étant aux quatre fourches du chemin et étant le passage le plus ordinaire des personnes qui voyagent entre Montréal et les paroisses de St. Antoine, St. Denis, St. Ours, &c. Pour les conditions s'adresser sur les lieux, à Mr. Louis Bertrand ou au Soussigné à St. Athanas.

—15 avril. 1828.—q.d.

A VENDRE,

Ce bel **ETABLISSEMENT** situé au pied de la Montagne de Montréal, connu sous le nom de Belle vue, joignant le verger de l'Honorable Juge Foucher. La Maison a quatre vingt pied de front, et le verger de neuf arpens en superficie, est complanté de poiriers et de pommiers de toutes espèces.

Il faut s'adresser au propriétaire soussigné.
S. H. DUROCHER.
—14 Avril, 1828.—q.

AVIS.

Le **SOUS-SIGNÉ** a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il se propose de s'établir à son compte au premier de mai, comme

MARCHANT TAILLEUR,

au No. 134 Rue St. Paul, près de l'Hotel de Basco, ayant conduit depuis plusieurs années le commerce de Mr. F. Metzler dans la branche ci-dessus, il se flatte d'être en état de répondre à la faveur de ceux qui voudront bien l'encourager.

JOSEPH BOULANGET.
Montréal 7 Avril 1828.—j.p.m.



AVIS.—Est donné aux Cultivateurs et autres qui désirent améliorer la race de leur bêtes à cornes, que le beau **TAUREAU**, le **CHERUB**, qui a été donné au soussigné, pour cette fin, par Son Excellence le Gouverneur en Chef, sera tenu dans ses étables, situées derrière le Masonic Hall, pendant la saison. Cet animal est de la race célèbre d'Ayrshire, et a rapporté le plus haut prix à l'Exhibition des bêtes à cornes en cette ville.

Le prix de chaque vache n'est que 75. 6d.
WILLIAM SHARP.
Montréal, 1 Avril 1828.—j.

AVIS.—GASPARD GLATZ informe respectueusement les Dames et Messieurs de Montréal, qu'il fait les ouvrages suivants en cheveux, savoir:—chaînes de montres, gar de-montres, colliers et b. acelets pour les Dames, bagues et boucles d'oreilles, &c. &c.—lesquels il fera et disposera à ses bas prix.

S'adresser chez Mr. Seraphino Giraldi au marché neuf.
Montréal 31 Mars. 1828.—j

A VENDRE.

UN Emplacement sis et situé en la Ville des Trois-Rivières Rue. Notre-Dame contenant quarante huit pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur, prenant son front à la rue susdite, en profondeur au marché, avec une maison et autres bâtiments construits sur le dit emplacement. Les termes de paiement seront faciles et un titre incontestable sera fourni.

Pour les conditions s'adresser à Antoine Zéphirin Leblanc, écuyer, Notaire aux Trois Rivières ou au propriétaire soussigné.
L. F. DESSUREAU,
Hyacinthe 20 Janvier 1828, dm.

A LOUER.

POUR une ou plusieurs années, et possession donnée au 1 mai prochain, une jolie Maison située dans le village de la paroisse de LaCadie, très propre pour le commerce. Pour les conditions—s'adresser sur les lieux au propriétaire soussigné.
Jos. Alex. SABATIS.
LaCadie, 7 mars, 1828.—j

AVIS.

LA Société qui a existé depuis plus de six ans entre les Soussignés, sous le nom et raisons de **GIBB & HENDERSON**, cessera le 15 du courant, et sera totalement dissoute. Toutes les personnes qui ont des demandes contre la dite Société sont priées de les faire et elles seront liquidées, et celles qui doivent sont pareillement informées de payer immédiatement le montant de leur comptes.

JOHN GIBB,
JOHN HENDERSON.

Montréal, 4 Avril 1828.—j.

A VENDRE OU A LOUER,

Toute ou en partie, au désir de l'acheteur ou du locataire.

CETTE belle Propriété située au Bout de l'Île, à l'embouchure des Rivières des Prairies et l'Assomption, à cinq lieues de Montréal, consistant en 90 arpens de terre faite, partie en excellentes prairies, partie propre à la culture de toute espèce de grains; et sur laquelle sont construits une belle et grande maison de pierre à 2 étages, une autre maison en bois de 30 pieds carré, une grange de 120 pieds de long, et plusieurs autres petits bâtiments, ayant de plus deux beaux jardins complantés d'arbres fruitiers, et le droit des traverses à l'Île de Montréal, à Repentigny et à Varennes qui ont donné jusqu'à £140 par an.

Ce poste au confluent de plusieurs rivières navigables, par sa situation centrale et par sa proximité de la ville et des paroisses les plus riches, est un des plus importants de la province pour toute personne entreprenante et industrielle, qui désirerait y établir un commerce ou une bonne auberge.

Aussi à vendre ou à louer pour plusieurs années, une autre Terre de 100 arpens, située à une lieue du village de l'Assomption et battie de maison, grange &c.

Pour plus amples informations, il faut s'adresser au Dr. Kimber à Montréal, ou au soussigné sur les lieux.
B. PANET.
Lachenaye, 10 Mars 1828.—ss.

A LOUER.

Et possession donnée au 1er Mai.

UNE jolie Maison à deux étages, située dans le Faubourg St. Louis, dans la rue Ste. Catherine, près de l'église de St. Jacques, avec écuries, hangars, remises, et un grand Jardin. S'adresser à
G. Q. DUBOIS.
Montréal, 3 Avril, 1828.—um p.

A LOUER.

Et possession donnée au premier de Mai prochain.

UN MAGASIN situé au bas du Marché Neuf Aussi, TROIS CHAMBRES audessus du dit Magasin. Le tout sera loué ensemble ou séparément. On saura les conditions en s'adressant au Soussigné.
JOS. CICARD DE CARUFEL.
Montréal, 20 Mars 1828.

A LOUER au premier de Mai.

DEUX grandes CHAMBRES adjacentes (au premier étage) avec l'aménagement et la Pension si on le désire.

EN OUTRE.

UNE grande Salle, sur le rez-de-chaussée, bien adaptée pour une Etu le—la maison du Soussigné étant située presque vis-à-vis les Offices du Shérif.

S'adresser à JULIEN PERRAULT, Junr.
N. 16 Rue St. Gabriel.
Montréal 27 Février 1828 —j

A VENDRE.

LA Golette **VICTOIRE**, de 103 tonneaux, et la Golette **MARIE**, de 96 tonneaux, avec leurs Chaloupes, Voiles, Cordages, Agrès, et Appareils complets. Ces deux vaisseaux sont maintenant en hivernement près des îles de Boucherville, où l'on pourra les examiner.

Pour plus amples informations s'adresser au propriétaire François Côté, chez le Capitaine Côté, père, rue Notre Dame, à Montréal, ou à Mr. Campbell, Notaire Public, à Québec.—4 Février, 1828.—j

A VENDRE,

UN superbe emplacement situé en la ville des Trois-Rivières, vis-à-vis la chambre d'audience, contenant 60 pieds de front sur 80 de profondeur, tenant son front au niveau de la rue des champs, en profondeur à Mr. La-trenay, d'un côté à Charles Ogden, et de l'autre côté aux représentants d'Angélique Beaudry. S'adresser aux Trois Rivières à A. Z. Leblanc, Ecuyer, Notaire, ou au soussigné à Montréal.
J. A. LABADIE, N. P.,
Montréal, 31 Mars. 1828.—um

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu Pierre Gauthier dit St. Germain, en son vivant Maître Boulanger, du Faubourg des Récollets, sont priées de venir arranger leurs comptes respectifs avec le Soussigné, et toutes personnes envers les quelles la dite succession peut être endettée, de présenter leurs compte au Notaire Soussigné en son Etude, Rue St. Jean,
P. RITCHOT, N. P.
Montréal, 10 Mars, 1828.—um

Perdus ou Prêtés.

UN acôt ou septembre dernier, les livres suivants, savoir, le 2d volume des Œuvres de J. J. Rousseau, édition de Brossange à Paris, in 18; un volume des œuvres de Molière; la Beauté de l'Histoire des Etats Unis d'Amérique, La culture de l'esprit, traduit de Watts. La personne qui a ces livres en sa possession est priée de les remettre instamment au propriétaire dont le nom est écrit sur la première page, ou bien au bureau de La Minerve.

EMPLACEMENTS A VENDRE.

1. UN Terrain sur la Grande Rue du Faubourg St. Laurent, (ci-devant la propriété de F. X. Poitras,) avec une maison à deux étages sur cette rue, et deux maisons sur la Rue St. Dominique; le tout occupé par Thomas Evans, brasseur de bière.

2.—Cinq emplacements à la Côte-à-Barron, dont deux prenant leur front sur la Grande Rue du Faubourg St. Laurent, et trois sur la Rue Foretier.—Le tout formant près de trois quarts d'arpents en superficie, et faisant face sur trois rues.

3.—Un emplacement sur la Rue St. Catherine, au même Faubourg, de 45 x 120 pieds, avec une maison en bois.

4.—Un emplacement sur la Rue St. Constant, au même Faubourg, de 40 x 124 pieds, avec une maison en bois.

5.—Un emplacement sur la même Rue, de 40 x 124 pieds, avec une maison à double logement.

6.—Un emplacement sur la même Rue, de 46 x 124 pieds, sans bâtisses.

7.—Trois emplacements au Faubourg de Québec, Rue St. Ignace, de 40 x 88 chaque, avec une maison sur une des emplacements.

Il faut s'adresser au propriétaire.

J. R. ROLLAND.

Montréal, 27 Mars. 1828.—qs.

Grains à vendre.

Par les Soussignés:—

200 lbs de graines d'oignon des SHAKERS, garanties de la crue de 1827.

2000 lbs de graine de trèfle rouge,

500 lbs do. do. blanc,

200 minots de graine de mil,

150 lbs de graine de MANGLE WURTZLE,

Un grand assortiment de graines de jardin, anglaises et des SHAKERS, comme de coutume. &c. &c. &c.

HEDGE & LYMAN.

Chimistes & Apothicaires.

Montréal, 24 Mars 1828.—j

A LOUER.

EN tout ou en partie et possession donnée immédiatement, cette belle propriété ci devant appartenant la succession de feu F. W. ERMARTINGRA, Ecuyer, si avantag. ement située dans la rue St. Vincent, en face du Palais de Justice de cette Ville. Cette propriété est propre pour toute sorte de négoce soit pour magasin en gros ou en détail, maison de pension, ou pour des offices. Les dépendances sont de plus commodes et très-pacifiques. Il y a en outre un beau jardin complanté d'arbres fruitiers, une grande cour, &c. &c. La Maison est à deux étages et est réparée par un mur qui la rend convenable pour une ou plusieurs familles, ou pour plusieurs offices.

SERAPHINO GIRALDI

Montréal 14 Mars. 1828 —j

HYPOLITE N VALLEE, Coiffeur, Perruquier, &c remercie les Dames et Messieurs de Montréal et de ses environs, de qui il a reçu un encouragement généreux; et il les informe respectueusement qu'il continue à tenir sa boutique au N. 39 rue St. Paul; et il se fera comme de coutume un devoir de se transporter aux différentes demeures des Dames et Messieurs lorsqu'il en sera requis. Enfin, il fera comme il a fait jusqu'à présent son possible pour se rendre utile à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur pratique.

Il a constamment chez lui des perriques de différentes dimensions et de différentes couleurs ainsi que frisettes, dont il disposera à aussi bas prix que possible.
Montréal, 31 Mars. 1828.—j

TAPIS DE TOILE pour Portiques, Corridors, Salles, &c. faits à très-court avis par J. B. CHATELAIN, Faubourg St. Anne, rue des Saints Grives
Montréal —um

ATTENTION! ATTENTION!

EST VENDU par le Soussigné à une personne du Canada, un Billet enregistré No. 7124, dans la Consolidated Lottery de Rhode Island classe No. 1, pour 1828, combinaison 10, 13, 60, éléé 23 du courant, et qui lui a rapporté un PRIX de

\$8,000.

Le Soussigné offre, et a constamment à vendre, des Billets pour toutes les Lotteries dont Messieurs Yates & McIntyre sont directeurs, et qui doivent être tirés chaque semaine; il invite ses amis et le public de faire application sans délai pour se procurer des billets qui sont maintenant en grande demande, et courtir une chance de s'enrichir.

Noms des différentes Lotteries.—New York Consolidated Lottery classe No. 2, Delaware & N. Carolina Cons. Lottery classe No. 2, & classe No. 12, Union Canal classe No. 2, Rhode Island Consold. Lottery No. 2, Grand Cons. Lottery classe 4, & Virginia State Lottery classe No. 12.

PROSPECTUS.

1	Prix de \$25,000,	39	Prix de \$100,
1	do. 5,000,	39	do. 80,
1	do. 2,000,	39	do. 60,
1	do. 2,500,	39	do. 50,
1	do. 2,110,	39	do. 40,
5	do. 1,000,	78	do. 30,
5	do. 600,	312	do. 20,
5	do. 400,	4246	do. 10,

Montréal, 27 Fév. 1828.—j.

CHARLES HUNTOON.

punch du café Anglais, qui leur étaient humblement présentés par des domestiques de louage, qui, dans des jours de gala, avaient été appelés à l'honneur de leur donner un coup de main. Les uns et les autres gardaient un sérieux comique, et ne paraissaient point étonnés de leur position respective. Les invités acceptaient avec cette aisance qui provient d'une longue habitude de supériorité; les domestiques offraient avec un respect qui n'avait rien d'ironique, et cependant les uns et les autres s'étaient regardés assez long-tems pour s'être reconnus.

On ne saurait croire combien il y eut de décence dans ce bal. Peu à peu les invités s'étaient débarrassés de la gêne momentanée qu'ils avaient éprouvée; mais alors il se fit un singulier changement dans leurs manières. Ils en revinrent, comme malgré eux, à une telle imitation des façons de leurs maîtres qu'il eût été très-facile de deviner, en les voyant, à quelles maisons ils appartenaient.

Le comte et la comtesse jouissaient du plaisir qu'ils procuraient à ces bonnes gens: mais quoiqu'ils fissent leur possible pour les décider à agir tout-à-fait sans façon, ils ne purent les déterminer à bannir un certain respect qui nuisait surtout à la gaieté qu'on était en droit d'attendre d'une semblable réunion.

Cette gaieté, si difficile à trouver, elle brillait de tout son éclat à un bal du dimanche, que se donnaient entr'eux une société d'artisans. C'est-là que le rire avait fait éléction de domicile; chacun payait son écot en saillies et en entrecats qui n'étaient pas de la première force, mais qui s'échappaient sans prétention, sans désir d'attirer l'attention des auditeurs. Que de paroles franches et gaies, dont l'Académie avait oublié d'enrichir son Dictionnaire! que de pas qui bravaient la mesure, et auxquels il aurait été difficile de donner un nom!

Un violon, payé pour ne point se reposer de la nuit, composait seul l'orchestre. Les rafraichissemens étaient de deux sortes; il y avait du vin pour les hommes, de l'eau rougeie pour les dames. Point de souper à heure fixe; mais une table servie de viandes froides plus nourrissantes que délicates, de fruits de la saison, de compotes et de quelques friandises, était dressée dans la chambre attenante à la salle du bal, et tout le monde était libre d'y aller à toute heure satisfaire son appétit.

Les toilettes, assorties aux fortunes, étaient peu brillantes, mais aussi leur simplicité laissait voir dans toute leur fraîcheur des attraits dont la plupart des jeunes filles feignaient d'ignorer le pouvoir. La coquetterie, mais une coquetterie innocente, celle qui naît avec la femme, avait présidé à l'arrangement du fichu de barège, à la coiffure à la neige, ou à la pose du petit bonnet de tulle brodé; on avait consulté sa mère ou son miroir sur la façon d'attacher en ceinture le large ruban qui devait dégager la taille, et sur la fleur qui, placée dans les cheveux, ferait davantage ressortir la blancheur de la peau et la couleur des yeux. Mais là se bornait toute la coquetterie plébéienne de nos jeunes ouvrières, et la crainte de détruire la symétrie de leur parure ne les empêchait point de se livrer à la danse avec une ardeur dont j'ai vu peu d'exemples. Une seule personne ne partageait point l'allégresse générale. C'était le musicien, auquel on ne donnait pas un repos de cinq minutes, et qui finit par s'endormir sur son violon, ce qui ne les empêcha pas de continuer à jouer la contredanse. J'admire jusqu'où va la force de l'habitude.

J'aurais bien pu conduire mes lecteurs à ces bals publics où les choses se passent d'une manière plus piquante et peut-être plus dramatique encore; à l'Opéra, où on ne danse point; à la Courtille, où la danse n'est qu'un plaisir accessoire. Mais le secret d'ennuyer est celui de toute dire, et un écrivain prudent doit effleurer les matières qu'il traite.

HAUT-CANADA.

(Du Canadian Freeman d'York, 17 Avril.)

LIBERTÉ DE LA PRESSE.

ASSIZES D'YORK, H. C.

Jeudi dernier matin, le Grand Juré a rapporté deux bills d'indictement pour libelles, contre l'Editeur du *Canadian Freeman*, et environ cinq minutes après il fut arrêté dans cette imprimerie. Il parut et donna caution. Vendredi matin deux autres bills pour libelles furent encore rapportés contre lui, et pour lesquels il donna immédiatement caution, prenant pour cela les deux premiers messieurs qu'il rencontra dans la Cour.

Néanmoins, Jeudi matin, aussitôt que l'Honorable Juge Willis eut pris son siège sur le Banc, siégeant pour la première fois comme Juge président dans nos Cours, Francis Collins se leva à la barre, et dit: "Qu'il plaise à votre Seigneurie, j'ai une motion ou deux à faire à la Cour, si votre Seigneurie dit que moi n'étant pas avocat, j'ai droit de le faire." "Très certainement," repliqua sa Seigneurie, "avancez, afin que la Cour puisse vous entendre." Francis Collins s'avanc-

ça alors près de la table du Conseil, et dit: "Milord, je suis l'humble conducteur d'une presse publique (le *Canadian Freeman*) en cette ville. Je viens en avant pour accuser le Procureur Général de Sa Majesté, de se conduire par un esprit de vengeance et de partialité, dans l'exécution des devoirs de sa charge, comme officier chargé de poursuivre pour la couronne; il a envoyé ses neveux et apprentifs pour espionner dans mon atelier, afin de découvrir des offenses imaginaires—il a dressé des bills d'indictement contre moi, sous prétexte de libelle, et j'ai été arraché à mes affaires et traîné par un constable commun, et obligé de donner caution en cette Cour, tandis que lui (le Procureur Général) a souffert que les crimes les plus infames aient été commis sous ses yeux, sans en prendre aucune connaissance quelconque."

Le Procureur Général qui avait été appelé à la Cour par le Solliciteur, interrompit en cette endroit l'Editeur du *Freeman*, en disant qu'il espérait que la Cour ne souffrirait pas que les affaires fussent interrompues par un long discours de cette sorte.

Le Juge Willis dit que Mr. Collins était le plus en état d'expliquer l'objet de sa motion, et le pria de continuer. "Milord, tandis que je suis traîné en cette Cour, sur le simple soupçon de Libelle, je tiens dans ma main la confession imprimée du Solliciteur Général de Sa Majesté, Henry J. Boulton, Ecuyer, d'un crime que la loi d'Angleterre qualifie de meurtre, commis il y a dix onze ans. Cependant aucun indictment n'a été présenté contre lui, et cette confession est attestée par James Fitzgibbon, Ecuyer, Magistrat de ce District, et par le Shérif de cette Cour! Je tiens aussi à la main, qu'il plaise à votre Seigneurie, l'histoire imprimée d'un outrage du caractère le plus atroce, où un certain nombre de jeunes Messieurs Officiels se sont assemblés, et ont commis une effraction en plein jour, en enfonçant le domicile de William Lyon McKenzie, et détruisant sa propriété, &c. Cet outrage énorme, qu'il plaise à votre Seigneurie, a été prouvé dans cette même salle de la Cour, en présence du Procureur Général de Sa Majesté, les auteurs en ont été identifiés et indiqués sous serment, et cependant il n'a jamais été présenté aucun indictment contre eux, tandis que le Procureur Général se donne beaucoup de tourment pour envoyer des espions et des délateurs dans mon imprimerie, pour pouvoir me poursuivre pour des offenses imaginaires."

"Mon objet dans la présente motion, Milord, est donc de forcer le Procureur Général à remplir un devoir qu'il a négligé si longtemps, lorsqu'il s'agissait de ses amis; et comme je pense que ses procédés contre moi sont injustes et pleins de partialité, je veux presser la poursuite criminelle de son ami, John Henry Boulton, Ecr. pour meurtre, et de Samuel P. Jarvis pour riot. Dans le dernier cas plaise à votre Seigneurie, les coupables ont été poursuivis dans une action civile, et condamnés à payer des dommages à un montant considérable; cependant je sens qu'il est de mon devoir de presser une poursuite criminelle contre eux James Fitzgibbon, Ecr. Magistrat de ce District, en a médié le montant de porte en porte dans la ville, et par là les auteurs du riot s'en sont retirés sans aucune punition. Tout ce que je demande, plaise à votre Seigneurie, est la justice et l'impartialité, et je n'ai aucun doute, d'après le caractère de votre Seigneurie, que je ne l'obtienne de votre part."

Ici, le Juge Willis dit que si le Procureur Général avait agi comme il (Mr. Collins) le disoit, il avoit beaucoup négligé son devoir; et il dit à Mr. Collins qu'il devoit soumettre ses accusations devant le Grand Jury et les officiers de la Couronne, et ils auroient soin qu'ils fissent leur devoir.

Le Procureur Général étant accoutumé depuis longtemps à être flatté de la part du Banc, et étant entièrement étranger à toute restrainte, sentit les remarques du Juge Willis comme s'il avoit reçu un coup de fleau sur la tête, le teint lui vint d'une belle couleur de crème, et se levant d'un air évidemment embarrassé, repliqua qu'il ne considéroit pas de son devoir de poursuivre à moins qu'on ne lui fit une application pour le faire. Il ne pouvoit pas se mettre au rang d'un capitaine de voleurs (*thief catcher*) ni courir la campagne pour découvrir des témoins. Il étoit depuis 13 ans, officier pour poursuites pour la Couronne, et s'étoit toujours acquitté de son devoir d'une manière à satisfaire les Juges du Banc. C'étoit la marche qu'il avoit suivie uniformément, pendant tout ce temps, et la marche suivie par ses prédécesseurs.

"Eh bien!" dit le Juge Willis, "vous avez uniformément suivi une marche defectueuse, et négligé votre devoir. Pour quelle fin, Monsieur, êtes-vous placé ici, comme officier chargé des poursuites? Pour empêcher que la paix publique ne soit violée, ou, lorsqu'elle a été violée, pour faire punir les coupables, quelqu'ils soient, ou quelques soient vos sentimens particuliers à leur égard, et du moment qu'une violation de la paix publique étoit prouvée devant vous, il étoit de votre devoir d'avoir obligé la personne contre

qui l'outrage dont parle Mr. Collins, a été commis, afin qu'elle pût poursuivre les coupables."

Le Procureur Général.—"Je crois, Milord, que je connais mon devoir aussi bien qu'aucun Juge sur le Banc: et c'est là la manière dont j'ai toujours agi, et dont j'agirai toujours, aussi longtemps que je serai officier pour poursuivre pour la Couronne."

Le Juge Willis.—"Eh bien, Monsieur, si vous connaissez votre devoir, vous l'avez négligé. Vous avez toujours agi d'une manière impropre, et comme vous dites que vous voulez continuer ainsi, je sens qu'il sera de mon devoir, vu que par une commission de Sa Majesté, je remplis la charge de Juge sur ce Banc, de faire une représentation de votre conduite, au Gouvernement de Sa Majesté."

A cette observation, le procureur général s'assit, et ses amis paraissaient aussi pâles que lui, tandis que la contenance de presque toutes les autres personnes en cour, marquaient une expression générale de joie. Le Juge Willis s'adressa alors à l'Editeur du *Freeman*, et lui dit d'aller donner ses dépositions devant le Grand Jury qui, il étoit convaincu, ferait son devoir. Mr. Collins répliqua qu'il n'avoit presque aucun espoir, en allant devant le Grand Jury, lorsque le frère de Mr. Boulton en étoit président, et que Samuel P. Jarvis et autres contre qui il alloit pour se plaindre, en faisaient partie, aussi bien que le colonel Fitzgibbon, le magistrat qui avoit attesté la confession du solliciteur général, de ce haut crime, sans le confiner. Il étoit sûr que sa seigneurie voudrait bien lui fournir une copie de la liste du Jury et lui permettre d'en rayer les Jurés contre qui il pourroit faire des objections raisonnables.—Quant aux officiers de la couronne, il (Mr. Collins) n'avoit aucun espoir de leur côté, après leurs procédés injustes, tyranniques et pleins de partialité à son égard. Le Juge Willis dit qu'il ne pouvoit permettre aucune observation tendant à ternir le caractère d'aucun des membres du barreau ou du Banc; mais il dit à Mr. Collins d'aller en avant avec ses accusations, et qu'il veillerait à ce que les Grands Jurés et les officiers de la couronne fissent leur devoir, et que si Mr. Collins avoit quelque objection capitale contre quelque membre du Grand Jury, et qu'il la filât sous serment en cette cour, il le ferait rayer.

Mr. Collins remercia sa Seigneurie, et après avoir prêté serment, il se rendit immédiatement devant le Grand Jury, où il accusa Henry J. Boulton, Ecuyer, d'être complice dans le meurtre de Mr. John Ridout, qui a été tué le 12 Juillet 1817, et donna le nom des témoins qu'il souhaitait qui fussent sommés. Il accusa aussi Samuel P. Jarvis, Ecuyer, et autres, de riot dans la destruction de la Presse du COLONIAL ADVOCATE, le 8 Juin 1826, donnant aussi le nom des témoins.

Mr. D'Arcy Boulton, aux instances de Mr. Collins, fut ôté du Grand Jury, dans le cas de son frère, et le Colonel Adamson ayant été assermenté à sa place, le Grand Jury rapporta Samedi un vrai bill pour meurtre contre Henry John Boulton, Ecuyer, et James E. Small, Ecuyer, qui étant tous deux à la Cour avec leurs robes, furent immédiatement arrêtés, et ôtèrent leurs robes. Lorsque ce bill fut rapporté, on vit le Juge Willis répandre des larmes. Ils restèrent en Cour, sous arrêt, jusqu'au soir: alors Mr. Maccaulay fit application pour les admettre à caution. Quelques cas furent cités, et après quelque délibération, et l'examen de quelques autorités, le Juge Willis dit qu'il ressentait beaucoup de plaisir de s'apercevoir par les autorités auxquelles il avoit été référé, qu'il étoit en son pouvoir de les admettre à caution: et en conséquence il fut donné des cautionnements au montant de £500 pour chacun d'eux. L'Hon. Peter Robinson et d'Arcy Boulton, Junr. Ecr. ont été les cautions.

Lundi dernier, le Grand Jury rapporta aussi un vrai bill pour riot contre Sam. P. Jarvis, Peter McDougal, James King, John Lyons, Charles Richardson, C. Howard, C. Baby et Henry Sherwood, Ecuyers, pour avoir détruit l'imprimerie de l'Advocate, en Juin 1826. Les parties furent en conséquence arrêtées et mises sous caution.

Dans le cours de la journée, Mr. Robert Baldwin dit qu'il avoit reçu des instructions de la part de la personne qui poursuit dans la cause du Roi vs. Henry J. Boulton et James E. Small, Ecrs. pour meurtre, de faire motion pour que sa Seigneurie consentit à ce que la poursuite fut conduite par son conseil particulier, au lieu de l'être par le Procureur Général. Que s'il avoit été informé de ce désir auparavant, ou lorsque le présentement a été rapporté à la cour par le Grand Jury, il n'auroit pas cru nécessaire de faire application à ce sujet, mais il auroit préparé l'indictement sur le présentement, et procédé dans la conduite de la poursuite comme matière de droit. L'indictement avoit été préparé et soumis au Grand Jury par le Procureur Général. Lui-même [Mr. B.] comme conseil de celui qui poursuit, avoit communiqué avec le Procureur Général, comme principal dans la cause, et ce dernier l'avoit conduite sous tous les rapports. La motion qu'il alloit faire étoit pour dissoudre la connexion professionnelle en cette cause entre lui et le Procureur G. Il faisoit donc motion pour que sa Seigneurie permit au poursuivant de conduire la poursuite par son conseil privé et non par le Procureur G.

La Seigneurie dit que si le Procureur G. y consentoit, il n'y auroit aucune difficulté à accorder la motion de Mr. Baldwin.

Le Procureur Général dit que la question renfermait des considérations d'une très grande importance, et il était bien aise d'avoir une occasion de détruire les fausses impressions qu'aurait pu causer ce qu'il avait dit un autre jour. Que dans presque tous les pays de l'Europe, à l'exception de l'Angleterre et de l'Irlande, et dans les colonies, les poursuites d'accusations criminelles étaient conduites par un officier public; et ceci avait été regardé comme le moyen le plus efficace de remplir le but de la justice, puis que c'était en vue de la justice, et non pour gratifier les ressentiments des individus, que ces poursuites étaient instituées. Qu'en France, il y avait un officier qui avait exclusivement le droit de poursuivre criminellement, et que particulièrement en Ecosse, il ne pouvait être fait aucune accusation pour aucune des hautes offenses, excepté sous la direction du Lord Avocat; et que dans les colonies révoltées, maintenant les Etats-Unis de l'Amérique, il avait cru nécessaire de conserver soigneusement cette partie de leur système précédent. A l'égard de la pratique en cette colonie, ce droit n'avait jamais été contesté ici.

Que dans son opinion, il y avait des cas dans lesquels l'officier public, à cause de ses liaisons avec les parties compliquées, peut demander comme un droit d'être déchargé de conduire des poursuites contre eux. Que dans le cas devant la Cour, sa longue liaison en office avec une des parties intéressées, leur longue amitié et intimité, et leur connexion éloignée sous un autre rapport, pouvaient peut-être lui donner droit à un pareil privilège. Néanmoins il avait procédé dans l'affaire au meilleur de sa capacité; il était bien aise que le poursuivant voulut le soulager de la nécessité de procéder d'avantage dans cette affaire, et qu'il était assuré qu'il n'y avait aucun Monsieur du Barreau qui pourrait la conduire avec plus de convenance et de modération, que son savant ami qui avait fait la motion.

Mr. le Juge Willis dit, après quelques autres observations, qu'il croyait qu'il était du devoir du Procureur Général de s'enquérir de toutes les offenses notoires qui venaient à sa connaissance; que lorsqu'il connaissait qu'une offense avait été commise, il était de son devoir de ne pas la passer sous silence. La pratique en ce pays, telle que le P. G. l'avait désignée quelques jours auparavant, ne s'accordait pas avec les notions qu'il s'était formées des devoirs de cette charge, et il avait délégué au Gouvernement de Sa Majesté ici, un exposé de cette question, pour être transmis en Angleterre, pour qu'il y fût décidé jusqu'à quel point il (le P. G.) avait droit d'exprimer son sentiment de la manière qu'il l'avait fait.

Mr. le P. G. dit qu'il était Procureur Général de Sa Majesté, et non pas de la Seigneurie, et qu'il agirait comme il le trouverait juste, quand même il différerait d'opinion avec sa Seigneurie.

Mr. le Juge Willis dit qu'il était un des Juges de Sa Majesté en cette Province; s'il n'avait pas été question des intérêts de la Couronne, il n'aurait admis aucun débat sur la question. Mais il était sûr que le Gouvernement de Sa Majesté le protégerait contre toute insulte dans l'exercice de ses fonctions de Juge, lorsqu'il dit à un officier public, ce qu'il conçoit être le devoir de son office.

Mr. le Procureur Général—«et qu'il protégera aussi les officiers de Sa Majesté, dans l'exécution de leurs devoirs.»

«Mr. le Juge Willis—Mr. le Procureur Général, je vous prie de ne pas répliquer ainsi à la Cour.»

QUEBEC.

Nous apprenons que le député-maître général des postes a demandé à Mr. McLean de laisser mettre à bord d'aucun des bateaux-à-vapeurs, la malle américaine, qui jusqu'ici n'a été confiée qu'à ceux de l'ancienne ligne, le Phoenix et le Congress.

Il paraît que le lieu maintenant choisi pour l'érection du monument de Wolfe et Montcalm, est le jardin d'en haut, et l'on dit que l'espace de terrain qu'occupe maintenant le jardin sera ouvert comme une promenade publique.

Nous apprenons que le capitaine Bayfield partit de Québec avec le lieutenant Collins et M. Bowen, le 26 février dernier, et ayant engagé un parti de canadiens aux Trois Rivières, ils commencèrent l'arpentage à la pointe du lac, le premier Mars. Ils ont visité Nicolet, la baie St. Antoine, les deux villages de St. François, William Henry, Berthier, Rivière du Loup et Machiche. Les clochers couverts de fer-blanc en tous ces endroits étaient d'excellents objets pour les opérations trigonométriques, et nous apprenons que leurs positions et distances relatives ont été exactement déterminées.

La variation du compas a été obtenue en neuf endroits différens du lac, sur la glace, loin du rivage, et hors par conséquent d'aucune attraction magnétique du sol ou des rochers qui, en quelques parties du Canada peuvent beaucoup influencer sur l'aiguille.

Outre les grands triangles qui, comme nous l'avons dit plus haut, ont été étendus entre les clochers, et divers autres objets apparens, on a aussi étendu d'autres moindres triangles à quelques objets sur le rivage, qui avec la mesure linéaire, ont complété la détermination des rives du lac, au sud de Nicolet à William Henry, de là en traversant et en faisant le tour le Piste à Berthier au S. O. et de là à la pointe du lac, le point du départ l'épaisseur de la glace qui était de 11 jusqu'à 3 pieds, a empêché de sonder ou de fouiller le fond. Ainsi la partie de l'arpentage qui regarde la navigation, et la détermination des marais et bas-fonds, à présent couverts de neige, reste encore à être faite par le capitaine Bayfield, dans un saison plus avantageuse, vers la fin d'août ou au commencement de septembre, temps auquel les eaux sont ordinairement basses.—Gaz. de Québec.

Décédé. A Québec, le 19 du courant, Georgina, seconde fille de Philippe Panet, Ecuyer, âgé de 4 ans.

La Minerve.

MONTREAL, 24 AVRIL, 1828.

La malle des Etats Unis arrivée cet après midi n'annonce aucun arrivage d'Europe, par conséquent nous n'avons pas de nouvelles plus récentes que celles offertes dans notre dernier numéro.

On trouvera dans cette feuille un article extrait d'un papier du Haut Canada que nous avons inséré quoique très long, à cause du grand intérêt qu'il présente. On y voit un bel exemple d'indépendance et de fermeté donné par le Juge WILLIS. Ce Monsieur est arrivé dans cette province depuis peu de temps, et il est à espérer qu'il emploiera l'expérience qu'il a acquise en Angleterre pour l'avantage de cette Province. Le procès de H. J. Boulton, Ecr. Solliciteur Général de sa Majesté, et de J. E. Small, Ecr. avait déjà été commencé et avait occupé la Cour jusqu'à deux heures du matin du jour où le FREEMAN avait été publié, temps auquel il n'y avait eu encore que les témoins de la couronne d'entendus. Nous n'en apprendrons donc le résultat que par les prochains papiers.

Pour la Minerve.

On voit de temps en temps se passer sous nos yeux, certains évènements qui fournissent aux gens malins, matière à s'égayer. Ces évènements rappellent à la mémoire les prétentions du chevalier de la Triste figure, qui s'est rendu si célèbre par ses exploits éclatans contre des moulins à vent, des troupeaux de moutons, &c. Les charges ne lui contaient rien à donner: il les distribuait libéralement à tous ceux que son imagination rendoit dignes de les occuper; il donnoit des Duchés, des Marquisats, des Baronies, des Comtés, au premier aventurier qu'il rencontrait, pourvu qu'il voulût bien faire semblant de partager ses folles imaginations, et qu'il voulût croire à l'existence et à la beauté de sa chèbre Dulcinée du Toboso. Il avoit accordé aussi, le gouvernement de toutes les Isles en Terre Ferme, que la valeur de son bras lui feroit conquérir, à son fidèle Ecuyer Sancho Pança, d'heureuse mémoire. Celui-ci au moins prouva à son maître, qu'il étoit digne de gouverner un empire, surtout par les jugemens sensés qu'il rendit dans le cours de son administration.

L'Ordre général de Milice, émané dernièrement, (si bien d'autres procédés ne l'avoit déjà fait voir) démontre le peu d'accord (pour ne rien dire de plus) qu'il y a dans la conduite du Commandant, en accordant des commissions à des personnes que lui-même avoit déjà déclarées indignes de les posséder. Tout le monde se rappelle l'Ordre Général émané le printemps dernier, par lequel le Commandant en Chef de la prétendue milice de ce pays, refusait une commission au fils de Mr. Moses Hart, parceque, étoit-il dit dans cet ordre général, ce monsieur professoit la Religion Juive. Eh bien! pas six mois après, le Commandant en Chef accorde une commission d'Enseigne, dans le 5me. Bataillon de la Milice du Comté de Montréal, à Isaac Valentine, qui est résident à Montréal à peine depuis un an, et qui auparavant étoit le Rabbin de la Synagogue des Trois-Rivières. Que dites-vous de cela, Mr. l'Editeur? Quelqu'un appelleroit cela une... Mais laissez chacun porter son jugement comme il l'entendra. «Honi soit qui mal y pense.»

Mais d'où vient cette préférence? demandera quelqu'un. Pourquoi? Ah! voilà une grande question. Et pourquoi a-t-on fait ceci... Pourquoi a-t-on fait cela? On rempliroit un bien gros volume de tous ces Pourquoi.—Le fait est que Mr. Moses Hart ne s'est pas montré l'approbateur aveugle de la présente administration: Mr. M. H. a signé la pétition contre son Excellence; Mr. M. Hart s'est déclaré en faveur des droits de la Chambre d'Assemblée; &c. Au contraire M. Valentine s'est montré l'ennemi juré des Canadiens. Je l'ai moi-même entendu vomir les injures les plus atroces contre les Catholiques. Lorsque les habitans de Montréal se sont assemblés la première fois l'été dernier pour prendre des mesures pour les élections qui devoient avoir lieu prochainement, Mr. Valentine entouré de trois autres Juifs et de cinq à six Bureaucrates outrés, s'est posté dans sa cour qui étoit voisine de l'endroit où se tenoit l'Assemblée, pour tâcher de la troubler et faire ensuite par des insultes, de forcer quelques uns de ceux qui la composoient, à se porter à quelques excès, pour aller ensuite faire des plaintes contre eux, devant l'Avocat Général, comme le cas est arrivé ensuite dans le temps des élections.

Les procédés de ces gens, font souvenir de la fable de l'âne qui insultoit le lion; et on devroit leur appliquer la réponse que faisoit le roi des animaux à cette chétive pécure. Parlant d'âne, je reviens à mon sujet: M. Valentine s'est donc montré le digne partisan et grand approbateur de Mylord Dalhousie. Aussi celui-ci comme Commandant en Chef et grand dispensateur

des charges, lui a prouvé sa reconnaissance (comme il a fait à plusieurs autres) en lui donnant une commission d'Enseigne dans sa prétendue milice. Tous les vœux de ce Monsieur sont donc maintenant accomplis: il ne désespère pas à présent de devenir Capitaine, et alors ce sera Mr. l'Ecuyer, non pas un de ces anciens et braves Ecuyers comme on en voyoit dans le temps jadis, tel que celui dont j'ai eu occasion de parler plus haut, mais un de ces Ecuyers à la mode, ESQUIRE! Oh que ce mot sonne bien à la bouche! Que dira Mr. le Col. des Trois-Rivières, qui a toujours refusé de lui accorder cet honneur, et qui l'obligeoit à parader comme simple milicien, quand toutefois l'Adjudant ne trouvoit pas le moyen de l'en exempter par de certains petits tours à eux connus? Ah! cela va le mortifier. Mais que dis-je? pourra-t-il ne pas applaudir en voyant qu'on a enfin su rendre justice au mérite personnel et aux talents éminens de ce Monsieur.

Il y a pourtant encore bien des choses à dire sur cette matière, car c'est une source intarissable de réflexions, mais crainte d'être prolix, je tire le voile!

Au revoir.

PARAFARAGARAMUS.

MONSIEUR L'EDITEUR,

Voilà donc encore C. D'E. qui reparait sur notre horizon politique et littéraire. Ne trouvez-vous pas que ce Sottenville de notre capitale ressemble à l'âne dans le pré d'autrui? Cette vieille marmotte, jabbotte, chuchotte à propos de botte. A tout propos, et sans propos, elle barbotte dans l'eau fangeuse, bourbeuse et glutineuse d'une administration fouguese, scabreuse, astucieuse, capricieuse, ennuyeuse et rubriqueuse. Que dirons nous à ce digne Cocher de la clique, gothique, cynique, frénétique, fantastique, impudique des Bureaucrates, qui jette les derniers cris du bœuf, qui tombe mourant sous les coups redoublés du ministre de l'appétit: *examinis que tremens procumbit huius bos?* Que conseillerons-nous à ce lugubre reste des Champions, capons, frelons, bourdons, grognons, d'un noble personnage, qui (le lugubre reste,) comme autrefois le fou Daniel, s'épuise à crier à pura perte dans la place publique et dans l'arène?... Le repos... le repos... pauvre vieillard... Epargnez-vous des peines, qui vous fêlent la tête: hélas! elle n'a déjà reçu que de trop fortes secousses.

Au reste quel profit retire de tout cela celui que vous défendez ou prétendez défendre?

O noble G..... voilà donc ta séquelle! Voilà quel défenseur s'arma pour ta querelle! Défenseur! grand Dieu! quel hableur! quel farceur! quel pivot! quel suppôt! quel flambeau! *acies ejus protrita clunibus.*

Ce vieux pygmée, ce nain littéraire, veut renverser le colosse inébranlable de l'opinion publique et gouverner le peuple de ce pays d'après l'impulsion que lui donnent à lui-même les phases variables de sa cervelle. Il attaque tout; en veut à tous. Après avoir erré au hasard dans le vaste champ de son ignorance politique, et s'être égaré dans le dédale de ses idées baroques, misanthropes, sottes et bigottes, il en vient sérieusement à la critique d'un excellent ouvrage sur la constitution, et il faut voir comme le bonhomme en vomit des in pices, de toutes les espèces! Ce sont les vents d'Eole: «*quâ portâ data ruunt.*»

Je dois avouer que le Dr. Labrie n'aurait pas du parler de son croquis de constitution: c'étoit lui faire trop d'honneur; c'étoit un chiffon, qui ne valait pas la peine d'une réfutation. J. Bte. Rousseau disoit:

«Mais dans mes vers malgré la conjecture

Jamais ton nom ne sera proféré,

Et j'aime mieux endurer une injure

Que d'illustrer un faquin ignoré.»

Si le Docteur Labrie dit C. D'E. m'eut attaqué par les armes du raisonnement, j'aurais relevé le gant.—

Voyez donc la hardiesse! Comme s'il savait relever un gant, et qu'il entendit quelque chose au raisonnement. «*Nasus illi nullus est.*»

«Le Docteur Labrie n'a pris sa Constitution ni dans Blackstone, ni dans Delolme.» C'est vrai, il n'a pas pris les mots et les phrases de ces auteurs, qui sont bons, mais qui ne sont pas les seuls bons. Delolme n'est pas même toujours ce qu'il y a de mieux, il est souvent plutôt panegyriste que critique juste et véridique. Mais il l'a prise dans un roman, et bien, quel mal en cela, si l'auteur de ce roman a puisé lui-même aux vraies sources, aux actes parlementaires et aux historiens, qui en ont commenté la lettre, pour en donner l'essence et l'esprit? Quand l'eau que l'on nous présente à boire est bonne, que nous importe qu'elle soit tirée d'une fontaine plutôt que d'un autre?... N'importe, les premiers rudimens ne valent rien, parcequ'ils sont tirés d'un roman, et Mr. C. D. E. ne veut pas qu'on les lise, non seulement parcequ'il n'est pas permis de lire des romans, mais encore parcequ'ils contiennent des principes dangereux. Eh bien, Mr. le Chevalier, montrez-nous en quel endroit de ces premiers rudimens, il y a des principes dangereux, inq-

trez-nous en quoi les principes, qui y sont établis, diffèrent des principes des différens actes constitutionnels, et alors nous vous croirons. En attendant, permettez nous de vous dire que ce sont vos écrits, et non ceux du Dr. Labrie qui sont dangereux—

... Mutato nomine de te Fabula narratur.

Mais dans quel roman encore? . . . "The Fool of Quality," de Sir Brooke, d'un Whig. Eh bien, oui, les premiers rudimens sont extraits des écrits de Sir Brooke, mais ce Sir Brooke était un citoyen illustre, un écrivain de goût, plein de science, de savoir, de bienveillance et de patriotisme, et vous M. le Chevalier, vous n'êtes rien de tout cela, vous ne possédez aucunes de ces estimables qualités. Sir Brooke était un Whig; à la bonne heure; mais un Whig, qui aime son Dieu, son roi et sa patrie et les sert tous bien, ne vaut-il pas le sycophante écrivain, qui trouve son Dieu, son roi et sa patrie dans celui, qui le paye et lui donne du pain? . . . C'était un Whig—oui—mais un Whig qui a des sentimens nobles et épurés, n'est-il pas préférable au Tory, qui rampe, traîne, gueuse, comme un P. . . de vieille cour? Les premiers rudimens sont tirés du "Fool of Quality," mais ce Fool of Quality est un ouvrage, rempli d'une excellente morale, d'une douce et saine philosophie. Dans les vôtres Mr. C. D'E. on chercherait en vain toutes ces bonnes choses.

Je n'entrerais pas dans de plus grands détails sur cette misérable lucubration, du Sieur C. D'E. Je me contente en prenant congé de lui, de l'avertir que je ne me propose pas de répondre point par point à tout ce qu'il pourrait dire du Docteur et de moi. ce serait une tâche trop forte. "Plus negaret asinus, &c."

Il n'est aucun ouvrage, tant bon fut-il, qui n'ait été critiqué, attaqué même de la rouille de la sottise; et le Docteur Labrie aura raison de s'applaudir, si jamais personne ne dit plus contre ses ouvrages que n'a dit notre Chevalier.—Car après tout qu'on examine bien sa critique; elle est longue, il est vrai, mais elle ne montre aucune faute dans l'ouvrage du Docteur, il y est dit en termes généraux qu'il contient des principes dangereux, mais ces principes dangereux n'y sont point déterminés; il ne montre pas quels ils sont-il ne prouve rien. Or jusqu'à ce qu'il ait désigné les endroits dangereux, et qu'il les ait prouvés tels par de meilleures autorités que son *ipse dixit*, nous continuerons de regarder les premiers rudimens de la constitution pour ce qu'il sont réellement, savoir, un excellent livre élémentaire, un travail utile à toutes sortes de personnes, mais surtout à ceux qui n'ont pas eu occasion de lire les grands ouvrages Anglais sur la Constitution. Jusqu'à ce que l'on m'ait convaincu que mon opinion de l'ouvrage est erronée, je continuerai d'en conseiller la lecture à mes compatriotes et surtout à la jeunesse, n'en déplaise à Mr. C. D. E. non plus qu'à tous les preux Chevaliers de la Bureaucratie dont je suis.—L'ANTI-

Le 22 du courant a été admis par les Honorable Juges de la Cour du Banc du Roi, Mr. Thomas Barron fils, comme Avocat, Procureur, Soliciteur et Conseiller dans toutes les Cours de Jurisdiction en cette Province.

Mardi dernier les criminels de l'appartement No 1, de la prison de cette ville, où sont confinés quelques uns des caractères les plus marquants, entr'autres Bourgoing et Verdon, ont fait une tentative pour s'échapper, en coupant une des barres des fenêtres qui donnent sur le jardin du Gouvernement, mais ont été aperçus par la sentinelle qui en donna avis au Capt. Holland, qui introduisit ce soldat dans la prison, où celui-ci lui indiqua un nommé Belotte comme le prisonnier qu'il avoit vu occupé à couper le barreau. Chose étrange lorsque le capitaine examina le barreau, la vitre avoit été replacée.

MARIAGES.

En cette Ville Lundi dernier, Mr. John Mead, à Demoiselle Julie Venière, fille unique de Mr. Nicolas Venière, tous deux de cette ville.

En cette Ville Mercredi matin, le 23 du courant, par Monsieur Lesaulnier, Mr. R. G. Lapoterie, étudiant en droit, à Demoiselle Mathilde, seconde fille de Mr. P. J. Duperré, tous deux de cette ville.

—Décès.—

Au Presbitère de Lanoraye, le dix-huit du courant, à l'âge de quatre-vingt-dix ans, Dame Geneviève Poiras, veuve de feu sieur Jean Bezeau, ci-devant de la Cité de Québec. Elle fut bonne mere, bonne épouse et bonne amie. Ses restes ont été déposés dans l'Eglise du lieu, Lundi, le vingt et un du présent, en présence de plusieurs Messieurs du Clergé et de l'assemblée de la paroisse.

A LOUER.

Et possession donnée au premier de Mai prochain. UN MAGASIN situé au bas du Marché Neuf. Aussi, TROIS CHAMBRES au-dessus du dit Magasin. Le tout sera loué ensemble ou séparément. On saura les conditions en s'adressant au Soussigné. J. S. CIGARD DE CAUFEL. Montréal, 20 Mars 1828.

JOURNAL DES SCIENCES NATURELLES de l'Amérique du Nord. Publié par Xavier Tessier, ci-devant Editeur du Journal de Médecine de Québec.

On se propose de publier sous ce titre, un Journal Périodique, en langue Française, consacré aux Sciences naturelles, savoir: La Botanique, l'Histoire Naturelle, la Chimie, la Minéralogie, la Médecine, la Chirurgie, l'Anatomie et la Physiologie, la Matière Médicale et toutes les connaissances qui entrent dans le domaine de chacune d'elles.

Ce Journal devant être considéré comme la suite du Journal de Médecine de Québec, l'Editeur se flatte que les moyens qu'il vient d'adopter pour en augmenter l'utilité, en lui donnant une plus grande étendue sur ce continent, lui assureront la continuation de l'appui de ses concitoyens et qu'on lui fera le même accueil que le Journal de Médecine de Québec à reçu dès son commencement.

CONDITIONS.

Un Volume de 300 pages paraîtra tous les trois mois. Le prix de la souscription sera de SIX PIASTRES par an, sans compter les frais de poste pour ceux qui la recevront par cette voie.

On souscrit à la Librairie d'E. R. FARRÉ & Co. et chez H. H. CUNNINGHAM, rue St. Paul. Montréal, 24 Avril 1828. ti



Mr. ZEPHIRIN GAUVREAU, organiste et professeur de musique, prend a liberté de présenter ses remerciements aux dames et messieurs de Montréal et des environs pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis le peu de tems qu'il s'est établi en cette ville, et il les prévient qu'il a fixé sa demeure dans le faubourg St. Laurent, dans le haut de la maison de Mr. Durenseau, rue Lagachetière, où il continue à donner des leçons de MUSIQUE, sur divers instruments, tels que Piano, Violon, Clarinette, Flute, &c. Il se transportera à la demeure des particuliers, soit pour donner des leçons ou pour accorder les instrumens. Montréal, avril 1828.—jd.

PERDUE—dernièrement dans la rue St. Paul, entre les deux marchés ou de cette rue gagnant la rue craig derrière la banque, une MONTRE d'argent à double boîtiers. Le nom de l'ouvrier est gravé au dedans comme suit: Wm. Broad, No. 118 London. La personne qui l'a trouvée est priée de la remettre à l'Imprimerie de la Minerve et une récompense libérale sera donnée si on l'exige. Montréal, 15 avril.—j

AVIS.

LE SOUSSIGNÉ à l'honneur d'informer ses amis et le publie qu'il se propose de s'établir à son compte au premier de mai, comme

MARCHAND TAILLEUR,

An No. 134 Rue St. Paul, près de l'Hotel de Rasco, ayant conduit depuis plusieurs années le commerce de Mr. F. Metzler dans la branche ci-dessus, il se flatte d'être en état de répondre à la faveur de ceux qui voudront bien l'encourager.

JOSEPH BOULANGET.

Montréal 7 Avril 1828.—jpm



AVIS.—Est donné aux Cultivateurs et autres qui désirent améliorer la race de leur bêtes à cornes, que le beau TAUREAU, le CHERUB, qui a été donné au soussigné, pour cette fin, par Son Excellence le Gouverneur en Chef, sera tenu dans ses étables, situées derrière le Masonic Hall, pendant la saison. Cet animal est de la race célèbre d'Ayrshire, et a rapporté le plus haut prix à l'exhibition des bêtes à cornes en cette ville.

Le prix de chaque vache n'est que 7s. 6d.

WILLIAM SHARP.

Montréal, 1 Avril 1828.—j.

LA SOCIÉTÉ qui a existé depuis plus de six ans entre les Soussignés, sous le nom et raisons de GIBB & HENDERSON, cessera le 15 du courant, et sera totalement dissoute. Toutes les personnes qui ont des demandes contre la dite Société sont priées de les faire et elles seront liquidées, et celles qui doivent sont pareillement informées de payer immédiatement le montant de leur comptes.

JOHN GIBB,

JOHN HENDERSON.

Montréal, 4 Avril 1828.—j.

A VENDRE,

UN superbe emplacement situé en la ville des Trois-Rivières, vis-à-vis la chambre d'audience, contenant 60 pieds de front sur 80 de profondeur, tenant son front au niveau de la rue des champs, en profondeur à Mr. Lafrenaye, d'un côté à Charles Ogden, et de l'autre côté aux représentans d'Angélique Beaudry. S'adresser aux Trois Rivières à A. Z. Leblanc, Ecuyer, Notaire, ou au soussigné à Montréal. J. A. LABADIE, N. P., Montréal, 31 Mars, 1828.—um

A LOUER.

Et possession donnée au 1er Mai. Une jolie Maison à deux étages, située dans le Fauxbourg St. Louis, dans la rue Ste. Catherine, près de l'Eglise de St. Jacques, avec écuries, hangars, remises, et un grand Jardin. S'adresser à G. Q. DUBOIS. Montréal, 3 Avril, 1828.—um p.

A VENDRE OU A LOUER,

Toute ou en partie, au désir de l'acheteur ou du locataire.

CETTE belle Propriété située au Bout de l'Île, à l'embouchure des Rivières des Prairies et l'Assomption, à cinq lieues de Montréal, consistant en 90 arpens de terre faite, partie en excellentes prairies, partie propre à la culture de toute espèce de grains; et sur laquelle sont construits une belle et grande maison de pierre à 2 étages, une autre maison en bois de 30 pieds carré, une grange de 120 pieds de long, et plusieurs autres petits batiments, ayant de plus deux beaux jardins complantés d'arbres fruitiers, et le droit, des traverses à l'Isle de Montréal, à Repenigny et à Varennes qui ont donné jusqu'à £140 par an.

Ce poste au confluent de plusieurs rivières navigables, par sa situation centrale et par sa proximité de la ville et des paroisses les plus riches, est un des plus importants de la province pour toute personne entreprenante et industrielle, qui désirerait y établir un commerce ou une bonne auberge.

Aussi à vendre ou à louer pour plusieurs années, une autre Terre de 100 arpents, située à une lieue du village de l'Assomption et battie de maison, grange &c.

Pour plus amples informations, il faut s'adresser au Dr. Kimber à Montréal, ou au soussigné sur les lieux. B. PANET. Lachineaye, 10 Mars 1828.—ss.

A Vendre ou à Louer,

Prendre possession immédiatement—Un superbe Emplacement situé dans la seconde concession de la paroisse de Verchères nommée le Petit Côteau, avec une jolie MAISON dessus construite.—Cette situation est très-avantageuse pour toute sorte de commerce étant aux quatre fourches du chemin et étant le passage le plus ordinaire des personnes qui voyagent entre Montréal et les paroisses de St. Antoine, St. Denis, St. Ours, &c. Pour les conditions s'adresser sur les lieux, à Mr. Louis Bertrand ou au Soussigné à St. Athanas. PASCHAL THOMAS. —15 avril. 1828—qid.

A LOUER au premier de Mai.

DEUX grandes CHAMBRES adjacentes (au premier étage) avec l'ameublement et la Pension si on le désire.

EN OUTRE.

UNE grande Salle, sur le rez-de-chaussée, bien adaptée pour une Etude—la maison du Soussigné étant située presque vis-à-vis les Offices du Shérif.

S'adresser à JULIEN PERRAULT, Junr.

N. 16 Rue St. Gabriel.

Montréal 27 Février 1828 —j

A LOUER.

EN tout ou en partie et possession donnée immédiatement, cette belle propriété ci devant appartenant à la succession de feu F. W. ERMARTINGER, Ecuyer, si avantagieusement située dans la rue St. Vincent, en face du Palais de Justice de cette Ville. Cette propriété est propre pour toute sorte de négoce, soit pour magasin en gros ou en détail, maison de pension, ou pour des offices. Les dépendances sont des plus commodes et très-spacieuses. Il y a en outre un beau jardin complanté d'arbres fruitiers, une grande cour, &c. &c. La Maison est à deux étages et est séparée par un mur qui la rend convenable pour une ou plusieurs familles, ou pour plusieurs offices.

SERAPHINO GIRALDI.

Montréal, 14 Mars, 1828.—j

HYPOLITE N. VALLEF, Coiffeur, Perruquier, &c remercie les Dames et Messieurs de Montréal et de ses environs, de qui il a reçu un encouragement généreux; et il les informe respectueusement qu'il continue à tenir sa boutique au N. 39 rue St. Paul; et il se fera comme de coutume un devoir de se transporter aux différentes demeurs des Dames et Messieurs lorsqu'il en sera requis. Enfin, il fera comme il a fait jusqu'à présent son possible pour se rendre utile à tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur pratique.

Il a constamment chez lui des perruques de différentes dimensions et de différentes couleurs ainsi que frisettes, dont il disposera à aussi bas prix que possible.

Montréal, 31 Mars, 1828.—j

Grains à vendre.

Par les Soussignés:—

200 lbs de graines d'oignon des SHAKERS, garanties de la crue de 1827.

2000 lbs de graine de trèfle rouge,

500 lbs do. do. blanc,

200 minots de graine de mil,

150 lbs de graine de MANGLE WURTZLE,

Un grand assortiment de graines de jardin, anglaises et des SHAKERS, comme de coutume, &c. &c. &c.

HEDGE & LYMAN.

Chimistes & Apothicaires.

Montréal, 24 Mars 1828.—j

AVIS.—GASPARD GLATZ informe respectueusement le Dames et Messieurs de Montreal, qu'il fait les ouvrages suivant en chereux, savoir:—chaines de montres, garde montres, colliers et bracelets pour les Dames, bagues et boucles d'oreilles, &c. &c.—le-quels il fera et disposera à des bas prix.

S'adresser chez Mr. Seraphino Giraldi au marché neuf. Montréal 31 Mars, 1828.—j

Messieurs les Souscripteurs de la Ville et du District des Trois-Rivières sont respectueusement priés de payer IMMEDIATEMENT le montant de leur compte à Mr. A. Z. Le Blanc Notaire.